SOMMAIRE

Mot du Maire

Conseil municipal du 03 juin

- Constitution d'un groupement de commande
- Déclassement de la parcelle AA77 du domaine public
- Subvention voyages scolaires 2015

Infos diverses

- Incendie décharge
- L'eau à Villeparois
- Restauration du Bâtard

Infos pratiques

- Permis de construire déclaration préalable
- Secrétariat de mairie

Etat civil

Association « Mon Village »

- Concours de Pétanque
- Vide grenier
- A vos agendas

Page de jeux



Mairie : 7 rue de Prételon 70000 VILLEPAROIS

Horaires d'ouverture :

Lundi, Mardi, Mercredi de 8h30 à 12h30

Vendredi de 9h00 à 12h00

Tel: 03 84 75 29 28 ou

07 85 52 93 73

e-mail:

mairie.villeparois@wanadoo.fr

Site internet

http://www.villeparois.fr

Permanence des Elus : jeudi de 18h à 19h

Le mot du Maire

Madame, Monsieur,

Les vacances approchent. Beaucoup les attendent, surtout les enfants. C'est le temps des retrouvailles pour les familles, des soirées entre amis, entre voisins. C'est aussi le moment pour faire attention aux

autres afin que chacun profite sereinement de ces

moments de détente.

Il me faut revenir sur la vitesse excessive souvent constatée dans la traversée du village et du lotissement. Un simple respect du code de la route suffirait pour régler ces problèmes.

Quant aux autres désagréments qui m'ont été signalés, je compte sur chacun d'entre vous pour respecter les obligations de bon voisinage.

En attendant de vous retrouver TOUS pour célébrer la fête nationale, le lundi 13 juillet à 18h30 à la mairie, je vous souhaite un bel été.



Le Maire Bruno MICHEL

Conseil Municipal du 03 juin 2015

DELIBERATION N°17: Constitution d'un groupement de commandes 2

Par une délibération en date du 26 février 2015, vous avez approuvé notre adhésion à un groupement de commandes relatif aux marchés de services de télécommunications proposé par la CAV.

Or, à la suite de la décision de la commune de Comberjon de ne plus adhérer à ce groupement, il convient de modifier la composition du groupement.

Le groupement en question serait donc désormais composé des communes et EPCI listés dans la nouvelle convention constitutive du groupement, sous réserve des délibérations des assemblées délibérantes. Je vous rappelle que le Code des marchés publics, institué par le décret n°2006-975 en date du 1er août 2006 modifié, et plus particulièrement son article 8, encadre la procédure de mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Le projet de convention joint en annexe prévoit de désigner la Communauté d'Agglomération de Vesoul comme coordonnateur du groupement, ayant qualité de pouvoir adjudicateur. A ce titre, elle sera notamment chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

Il est également prévu dans la convention que chaque membre du groupement s'engage à exécuter avec le(s) cocontractant(s) retenu(s) un marché à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Conformément à l'article 8 – VII 1° du code des marchés publics, la CAV en tant que coordonnateur du groupement sera chargée de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

La procédure choisie pour le lancement de la consultation "Marchés de services de télécommunications" est l'appel d'offres ouvert européen (articles 33,40 III, 57 à 59 du code des marchés publics).

Conformément à la procédure instituée par le code des marchés publics en matière d'appel d'offres, une commission d'appel d'offres devra être réunie.

Conformément à l'article 8 – VII du code des marchés publics, la convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Le marché sera engagé sous la forme d'un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum. Les prestations seront réparties en deux lots comme suit:

- Lot n°1: Téléphonie fixe et mobile (convergence)
- Lot n°2: Accès internet

Il sera conclu pour une période initiale d'un an. Ce marché pourra être reconduit trois fois pour une période d'une année à chaque fois.

L'estimation annuelle des besoins pour chaque membre du groupement est indiquée dans la convention jointe en annexe.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations en vous demandant de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de notre collectivité au groupement de commandes relatif aux marchés de services de télécommunications proposé par la CAV;
- M'autoriser à signer la convention constitutive du groupement (projet de convention en annexe) ainsi que toutes pièces relatives au bon déroulement de ce dossier;
- Désigner la Communauté d'Agglomération de Vesoul coordonnateur du groupement de commandes, qui sera ainsi chargée d'une part, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, dans le respect des dispositions du code des marchés et d'autre part, de signer et notifier le marché;
- > Accepter que la CAO du groupement soit celle du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Votes exprimés: 10 Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Rapporteur le Maire,

Pour pouvoir céder la parcelle AA 77 aux héritiers Lyautey situé 73 rue des Chailles conformément à la délibération n°37/2014 prise lors du conseil du 18 septembre 2014, il convient de déclasser cette parcelle pour qu'elle ne fasse plus partie du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour le déclassement de la parcelle et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votes exprimés: 10 Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Deliberation N°19: Subvention voyage scolaire 2015

Rapporteur: Le Maire

Nous sommes fréquemment sollicités par les établissements scolaires de l'agglomération pour accompagner financièrement des voyages scolaires, dans la mesure où des enfants de Villeparois sont concernés.

Je vous rappelle que par délibération N° 2014/28 du 20/06/2014, le conseil avait donné délégation au maire pour répondre à ces sollicitations à hauteur de 30€ par élèves et par voyage, pour l'année 2014.

Je vous demande de bien vouloir me renouveler cette délégation pour l'année 2015 et fixer le montant de notre participation.

Décision prise à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne délégation au Maire pour attribuer une aide financière aux établissements d'enseignement organisant des voyages scolaire, dans la mesure où des enfants de Villeparois sont concernés. Cette délégation est donnée pour l'année 2015.
- Fixe le montant de la participation communale à 30€ par élève et par voyage.

Infos diverses

INCENDIE DÉCHARGE MUNICIPALE

Comme nous vous l'avons indiqué dans une information récemment distribuée dans vos boîtes aux lettres, la décharge municipale a été la proie des flammes. Nous n'en connaissons pas la cause. Cependant au vu des constatations faites par les pomiers, nombre de déchets n'auraient pas dû se retrouver sur place. Cet espace était réservé aux déchets verts et aux gravats.

Nous sommes conscients de la gêne occasionnée par cet incendie qui entraîne la fermeture du dépôt. Dorénavant, nous devrons nous rendre à la déchetterie pour évacuer les déchets verts. La seule alternative possible, est de faire l'acquisition d'un composteur. La Communauté d'AGGLOMERATION de VESOUL en vend, au tarif préférentiel de 15€. Pour connaître toutes les modalités, je vous invite à vous rendre sur le site internet <u>vesoul.fr</u> ou contacter le service collecte au 03 84 68 45 17.

Rappelons qu'une circulaire interministérielle du 11 février 2014 interdit le brûlage à l'air libre des déchets verts.

<u>L'eau à Villeparois</u>

Comme chaque année à cette période, nous avons procédé au relevé des compteurs d'eau pour facturer le 1^{er} semestre.

Or, nous avons constaté plusieurs anomalies dans les consommations. Les personnes concernées ont été informées. Cependant, pour les autres foyers, il serait prudent de vérifier votre compteur d'eau de temps à autre pour détecter une éventuelle fuite dans votre installation et éviter ainsi une facture importante. Si tout le monde agît, nous éviterons ainsi le gaspillage.



En payant votre facture d'eau, vous protégez l'eau

14 % du montant de votre facture d'eau est un impôt de solidarité pour l'eau. Il permet que chaque Français où qu'il soit ait un accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Concrètement vous payez sur votre facture 0,043 c€ par litre d'eau du robinet qui est confié à une caisse de solidarité appelée « agence de l'eau », établissement public de l'Etat dédié à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général. Elle le réinvestit en subventions aux collectivités pour traiter les eaux usées et mettre aux

normes les stations d'épuration (157 M€/an), renouveler les réseaux d'eau potable fuyards et économiser l'eau (44 M€/an), protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates (48 M€/an), restaurer le fonctionnement naturel des rivières (69 M€/an) pour que l'eau reste bonne.

Restauration du Bâtard

La restauration de la rivière le Bâtard prévue par le **S**yndicat **M**ixte d'**E**tude et de **T**ravaux pour l'**A**ménagement du Durgeon et de ses affluents (SMETA) doit démarrer en août prochain sur les communes de Pusy et Villeparois. Une copie du rapport du commissaire enquêteur est mise à disposition du public en mairie pendant une période d'un an. Vous pouvez venir le consulter aux heures d'ouverture de la mairie.



Tête des voisins vendredi 29 mai



Le vendredi 29 mai dernier lors de la fête des voisins, un rassemblement a eu lieu devant la mairie.





Infos pratiques

Permis de construire et déclaration préalable

Les arrêtés et autorisations diverses relatives aux constructions sont toujours affichés dans l'entrée du secrétariat de Mairie. Ils sont consultables aux heures de permanence ou sur demande adressée au maire de la commune.

Nous vous rappelons qu'une modification même sommaire de votre habitation peut – être soumise à permis de construire ou autorisation spéciale. La démarche est simple et les délais d'instruction se sont améliorés. Cette formalité peut vous éviter bien des problèmes. Renseignez-vous avant d'entreprendre vos travaux. Pour obtenir les formulaires adéquats, vous pouvez vous rendre sur le site : service-public.fr



Secrétariat de mairie

Le secrétariat de mairie sera fermé du 17 août au 6 septembre inclus pour les congés d'été. Les permanences seront assurées par les élus le jeudi soir de 18 à 19 heures.

Etat civil

Naissance: Décès:

Louis Patrick GRANDJEAN le 12 janvier 2015

Sylviane BAUGEY le 23 avril 2015

Association « Mon Village »



Concours de pétanque :

Le concours de pétanque organisé le 30 mai s'est déroulé dans de bonnes conditions. Tous les lots ont été distribués. Les organisateurs auraient souhaité plus de participants. Mais ce fut un après-midi sympathique. Avis aux amateurs pour l'année prochaine.

Vide grenier du 21 juin 2015 :

Plus de 25 exposants ont alimenté notre vide-grenier annuel. Beaucoup de visiteurs ont apprécié cette journée ensoleil-









A vos calendriers :

L'Association Mon Village organise :

- 4 juillet : Kamishibaï, bibliothèque de Villeparois à partir de 10 heures

- 30 août : repas du village

La Présidente Nathalie BAGUET



